## STATUTS de Révolution Citoyenne

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Révolution Citoyenne (R.C.) ».

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

- « Révolution Citoyenne » se fixe comme objectifs :
- Le consensus national sur les sujets d'importance capitale pour la nation : l'économie, l'écologie, la sécurité et l'immigration.
- La responsabilisation de l'ensemble de la classe politique. Les pouvoirs à disposition de nos représentants ne doivent plus servir leurs intérêts, mais ceux de leur peuple.
- L'association de tous les partis politiques à une charte de moralité, afin d'éviter que les élus cités par la justice ne puissent poursuivre leur législature. La justice doit être la même pour tous.
- La prise en compte du vote blanc dans les élections, s'il dépasse les 50%, l'élection devra être invalidée. Une démarche devra être entreprise pour saisir les causes de ce rejet populaire.
- La fin du cumul des mandats dans certains cas.

L'action politique de l'association se fait dans le respect des principes Républicains : Liberté, Egalité, Fraternité.

## **ARTICLE 3 - MOYEN D'ACTION**

A court terme, l'association comptera divers moyens d'actions :

- Des représentations sur les réseaux sociaux, afin de sensibiliser les citoyens,
- Des interviews de nos concitoyens concernant leur opinion de la classe politique, elles se dérouleront à Lyon.

Sur le moyen et le long terme, le parti dispose d'un site internet : www.revolution-citoyenne.fr

## **ARTICLE 4 - PARTICIPATION AUX ELECTIONS**

Le parti ne présentera pas de candidature, il est primordial de faire connaitre nos idéaux avant de faire quoi que ce soit. Il n'est pas nécessaire pour l'instant de rentrer dans un système qui rejette toute amélioration.

## **ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL**

Il pourra être transféré sur décision du Président.

## **ARTICLE 6 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 7 - COMPOSITION**

## L'association se compose :

- d'Adhérents,
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Vice-Président,
- d'un Président.

#### **ARTICLE 8 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

#### **ARTICLE 9 - MEMBRES**

Chaque membre de l'association, quel que soit son statut ne s'acquitte d'aucune cotisation. Des dons peuvent être transmis à l'association. Dans ce cas, une association de financement sera créée en accord avec le cadre législatif français et la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

La signature des présents statuts par les membres est obligatoire.

#### **ARTICLE 10 - CHARGE DE COMMUNICATION**

Il conseille le président et l'appui dans ses démarches sur tout ce qui a trait au relationnel.

## **ARTICLE 11 - SECRETAIRE GENERAL**

Le secrétaire général seconde le président dans ses démarches aussi bien administratives, que sur le terrain. Il apporte aussi son conseil au Président.

## **ARTICLE 12 - VICE PRESIDENT**

Il assume les responsabilités du Président en cas d'absence de ce dernier. Il gère le site internet du parti et une part de la communication extérieure. Tout comme le Président, il prend conseil auprès du Secrétaire Général et du Chargé de Communication.

## **ARTICLE 13 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation prononcé par le Président.

# **ARTICLE 14 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune autre association.

## **ARTICLE15 - RESSOURCES**

L'association fonctionne grâce au volontariat et aux dons. Ces derniers permettent de rembourser les frais engagés par l'association.

# ARTICLE16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Elle se réunit sur décision du Président, pour faire le point sur les projets. Le secrétaire général y présente les affaires en attente.

## ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est réunie pour les radiations, les questions touchant au fonctionnement de l'association et l'élection du Secrétaire Général et du Vice-Président.

Le vote se fait à la majorité, le président disposant d'un droit de véto.

#### **ARTICLE 18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il comprend le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général.

### **ARTICLE 19 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Il peut y avoir des remboursements de frais contracté par les membres, suite à leurs activités au sein de l'association.

ARTICLE 20 - CHARTE

Une Charte sera établie par le conseil d'administration, qui la fera alors approuver par l'assemblée générale et le Président.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la confidentialité.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, le Président nomme un liquidateur en la personne du secrétaire général. Ce dernier est chargé de faire le point, et de régler les motifs de la dissolution avec le président.

« Fait à...., le... 20.. »